

en vain de nous donner ce que nous demandions, je dis que ceux qui n'ont pas voulu faire droit à notre demande nous ont fait de la peine. Les ennemis jurés de notre religion ont applaudi à ceux qui venaient de nous frapper au cœur.

"Voilà ce que j'avais à dire à propos de cette loi. Je le fais sans amertume. Je n'ai pas une goutte de fiel au cœur pour mes compatriotes, mais j'ai de la peine et j'ai le cœur blessé. Vous autres pères de famille, si on lésait les droits de vos enfants vous n'auriez pas de voix assez fortes pour demander leur revendication et vous auriez raison.

"Maintenant qu'est-ce qu'on attend de vous, mes chers amis ? . . .

"Le fait, c'est que les droits de la minorité ont été lésés et qu'il y a lieu de réparer l'injustice commise ; c'est qu'en 1890, nous avions nos écoles séparées et que depuis nous n'en avons plus. Pas besoin d'enquête pour cela. L'enquête a été faite par le premier tribunal de l'empire britannique.

"On nous a enlevé nos écoles et nous avons droit à la réparation de cette injustice. Il appartenait au gouvernement local de nous rendre justice et pendant six ans il a refusé. Comment pourrions-nous espérer davantage du gouvernement manitobain ? Ses membres ont été élus sur cette question, comment peuvent-ils revenir sur leur décision ?

"Nous avons donc droit de demander au gouvernement fédéral de nous donner une loi, non pas un compromis, qui pourrait être brisé quelques années après, mais une loi.

"Lors de la confédération canadienne, les protestants ont demandé au gouvernement fédéral l'adoption d'une loi pour les protéger en cas d'oppression de la part des catholiques de la province de Québec.

"Pourquoi refusera-t-on au Manitoba ce qu'on a accordé à la province de Québec ?

"Mes chers amis, vous voulez nous aider, et bien ! donnez-nous cette loi. Demandez aux candidats qui se présentent s'ils veulent nous donner une loi fédérale réparatrice. Assurez-vous surtout des dispositions des chefs. C'est ce que nous espérons.

"Voilà ma pensée ; je tenais à vous l'exprimer."

---